ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aéroport de Notre-Dame-des-Landes

Question écrite n° 86399

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la procédure d'attribution, en ce mois de juillet 2010, de consortium que réalisera la future plateforme aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes (Loire-Atlantique). Avant même la décision de l'État, la presse régionale a donné le nom du groupe adjudicataire ! En réponse à la présente question, au regard de l'ensemble des enjeux considérables de ce projet : économiques, environnementaux, exigence de développement durable, et pour tenir compte des engagements du ministre d'État quant à l'exigence d'une desserte ferroviaire, il demande au Gouvernement s'il peut préciser comment il entend articuler et coordonner la décision d'attribution de la réalisation de cette future plateforme aéroportuaire et de sa desserte ferroviaire.

Texte de la réponse

Approuvés par décret en Conseil d'État n° 2010-1699 en date du 29 décembre 2010, la convention passée entre l'État et la société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest pour la concession des aérodromes de Notre-Dame-des-Landes, Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire - Montoir et le cahier des charges annexé à cette convention ont été publiés le 31 décembre 2010 au Journal officiel de la République française. Depuis le début des études sur le projet, les collectivités locales et l'État ont exprimé leur volonté que l'aéroport bénéficie, à terme, d'une desserte terrestre de transport public performante. Concernant la réalisation d'une desserte ferroviaire, toutes les dispositions ont été prises pour réserver, dans le périmètre aéroportuaire, les emprises nécessaires à l'intermodalité fer-air. À ce titre, l'article 58 du cahier des charges de la concession indique que « le schéma de composition générale de Notre-Dame-des-Landes inclut les réservations pour la future liaison ferroviaire Nantes-Rennes et le projet de tram-train. Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des volumes, équipements et interfaces destinés à assurer la liaison directe des passagers entre la gare de la future liaison ferroviaire Nantes-Rennes et l'aérogare, conformément au schéma de composition générale ». Différentes options de desserte ferroviaire sont étudiées. Un projet de tram-train, empruntant une partie de la ligne Nantes-Châteaubriant et s'en décrochant au niveau de la Chapelle-sur-Erdre fait actuellement l'objet d'un approfondissement sur les coûts et les conditions d'exploitation. Par ailleurs, une desserte de l'aéroport par une ligne nouvelle à réaliser entre Nantes et Rennes, pour laquelle des études exploratoires sont menées afin d'éclairer les choix futurs, est également envisagée. Une concertation entre les élus intéressés par ces projets et le préfet de région vise à rechercher un consensus sur le scénario de desserte qu'il conviendra de privilégier.

Données clés

Auteur : M. Michel Hunault
Circonscription : Loire-Atlantique (6e circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 86399

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE86399

Rubrique : Transports aériens
Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer
Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 août 2010, page 8671
Réponse publiée le : 26 juillet 2011, page 8118